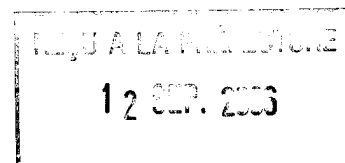


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 8/7006
Séance du - 8 SEP. 2006



CREATION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ROMBACH-LE-FRANC - LIEPVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création du circuit de transport scolaire pour le regroupement pédagogique Rombach-le-Franc - Lièpvre avec effet à la rentrée scolaire 2006/2007
- Approuve le financement de ce circuit selon le taux en vigueur (100 % pour les élèves de moins de 16 ans) qui sera prélevé au chapitre 011 - fonction 81 - nature 6245.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions